

Règlement intérieur de l'association Vesper'Alpes Adopté par l'assemblée générale du 14/03/2020

Article 1 – Objectifs de l'association

- Inventorier et étudier les chiroptères et leurs habitats
- Contribuer à leur sauvegarde
- Communiquer, sensibiliser autour des Chiroptères
- Former à la biologie, l'écologie des chiroptères et aux techniques d'études
- Coordonner les actions bénévoles en faveur des Chiroptères principalement sur les Alpes du Sud.
- Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en faveur des Chiroptères et de leurs habitats (Plan National et Régional d'Actions, programmes de recherche, ANSES...)
- Partager les informations relatives aux Chiroptères à travers des outils de saisie et de consultation des données

Article 2 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil d'administration ou au moins un membre présent.

2. Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées au dit article.

Article 3 – Conseil d'administration

Les comptes rendus des conseils d'administration seront obligatoirement communiqués à tous les membres.

Article 5 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs et membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et ce sur justifications.

Les adhérents peuvent bénéficier de remboursements de certains frais engagés avec l'accord préalable du conseil d'administration, dans le cadre d'activités missionnées par le conseil d'administration.

Article 6 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 7 – Utilisation des données

7.1. Lien avec le SINP

Toutes les données de Vesper'Alpes ont vocation à intégrer le SINP régional.

7.2. Utilisation des données par l'observateur
L'observateur confie ses données de manière non exclusive à Vesper'Alpes ; il reste libre d'utiliser et de diffuser ses données comme il l'entend. Toutefois, afin de permettre une pérennité des informations enregistrées dans la base, toute donnée saisie et validée par les modérateurs ne pourra plus être supprimée de la base de données Vesper'Alpes, sauf à des fins de corrections.

7.3. Utilisation directe par Vesper'Alpes.
Dans le cadre de son activité, Vesper'Alpes est libre d'utiliser les données dans le cadre de travaux et collaborations scientifiques et techniques ou d'actions de communication. Les données brutes peuvent être utilisées de façon anonymisée.

A minima, le mode de diffusion des données de la part de Vesper'Alpes s'opère selon la même procédure que le SINP régional SILENE FAUNE en intégrant la problématique des données sensibles. Des exceptions sont toutefois possibles si ces dernières sont motivées et validées par le CA. Toute utilisation de données issues de la base de données Vesper'Alpes doit être validée par le

CA. Concernant les procédures de co-authoring, remerciements ou autres citations dans des travaux de nature scientifique, technique ou pédagogique, les règles classiques de déontologie s'appliquent. Le CA veillera à intégrer nominativement qui de droit en informant toutes les personnes concernées de l'objectif et de la nature des travaux. Les utilisations/extractions de données sont à usage unique (uniquement pour l'étude, l'action concernée) et devront être répertoriées dans un fichier accessible à tous (annexe).

7.4. Utilisation par des personnes externes à Vesper'Alpes. Les demandes externes qui relevant du SINP régional (c'est-à-dire entrant intégralement dans le cadre et les missions du SINP régional) sont rejetées.

A la demande de personnes physiques ou morales, Vesper'Alpes peut diffuser des données après autorisation du CA et selon les règles évoquées à l'article 7.3. Cette autorisation est déterminée au cas par cas et doit être compatible avec les objectifs de connaissance scientifique et de protection de Vesper'Alpes. Cette utilisation fait alors l'objet d'une convention d'échange de données (voir convention type en annexe) avec la personne physique ou morale, l'engageant à respecter la convention et le code de déontologie induit. Cette convention peut donner lieu à une compensation financière liée au traitement des données.

Article 8 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission d'un membre du conseil d'administration doit être adressée au président du conseil d'administration. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves : toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé a la possibilité de présenter sa défense devant le conseil d'administration, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 9 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale à la majorité des membres.

A Gap, le 14/03/2020

Le Président
Christophe BOULANGEAT



La trésorière
Caroline COUTEAU



Le secrétaire
Sylvain ABDULHAK

